

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 83
Nombre de Procurations : 6
Nombre de Votants : 89
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
4/8/2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que des élections professionnelles seront organisées en fin d'année 2014 pour désigner les représentants du personnel dans les différents organes consultatifs : Commission Administrative Paritaire -CAP, Comité Technique - CT, et Comité d'Hygiène et Sécurité et des conditions de Travail - CHSCT.

Dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives au Comité Technique Paritaire (CTP) dorénavant renommé Comité Technique (CT) et supprime le caractère paritaire obligatoire de cette instance, sauf délibération contraire de l'Assemblée plénière.

Le rapporteur précise que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans et n'est plus liée au renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires.

Les nouvelles règles entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général prévu en décembre 2014 mais l'Assemblée plénière doit avant le 30 juin se prononcer sur l'organisation de ces différents organismes paritaires :

➤ **Commission Administrative Paritaire - CAP**

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération est affiliée au Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) et ne dispose pas des effectifs suffisants pour organiser sa propre CAP.

Cette instance qui se prononce sur toutes les questions relatives à la carrière des fonctionnaires reste paritaire et placée auprès du CDG 21.

➤ **Comité d'Hygiène et Sécurité et des conditions de Travail - CHSCT**

Le rapporteur indique que l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail.

Il propose de créer un CHSCT qui, conformément à l'article 28 du décret 85-603 du 10 juin 1985, sera composé :

- de représentants de la collectivité désignés par arrêté de l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,
- de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales à l'issue des élections professionnelles sur la base des résultats des élections au Comité Technique.

Il propose également d'établir une parité numérique entre les 2 collèges et de recueillir l'avis du collègue employeur.

Les effectifs pourvus à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2014 étant fixés à 413, le nombre de représentants de chaque collège peut être de 3 titulaires et 3 suppléants.

➤ **Comité Technique**

Le rapporteur souligne que le Comité Technique (CT) émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations en matière d'effectifs, de régime indemnitaire, de formation, notamment.

Conformément à l'article 1er du décret 85-565 du 30 mai 1985, le Comité Technique est mis en place lorsque l'effectif total est supérieur à 50 agents et est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique, le rapporteur propose d'établir une parité numérique entre les 2 collèges et de recueillir l'avis du collège employeur.

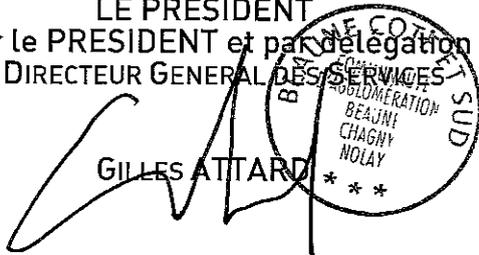
Les effectifs pourvus au 1er janvier 2014 étant de 413 au total, le rapporteur propose de fixer à 4 le nombre de représentants de chaque collège.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 88 Voix Pour et 1 Abstention,**

- prend bonne note de la position prise sur ces questions par le CTP réuni le 27 juin 2014,
- adopte le principe de la parité numérique entre le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel au sein des organes consultatifs dans le cadre des élections professionnelles organisées en fin d'année 2014 et décide de recueillir l'avis du collège employeur,
- crée un Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT- en fixant à 3 le nombre de représentants de chaque collège,
- fixe à 4 le nombre de représentants de chaque collège au sein du Comité Technique (CT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



GILLES ATTARD

LE COMITÉ
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAULIEU
CHAGNY
NOLAY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_58
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1.6 - Autres actes
Objet de l'acte	Organisation des services : Organes consultatifs
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_58-DE
Date de transmission de l'acte	01/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	01/08/2014